CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION DE BÉRENGER,

SUR L'IMPOT DU TABAC.

Séance du 19 fructidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Pendant la lutte glorieuse de la liberté naissante contre le despotisme suranné, l'éloquence dut s'emparer des discussions financières & consommer l'anéantissement de la

monarchie par l'épuisement du trésor public. Maintenant que nous voulons consolider le gouvernement républicain, il faut substituer la précision du raisonnement & l'exactitude du calcul aux exagérations oratoires; il faut quelquefois négliger les considérations subalternes pour s'occuper du but principal; composer avec les abus qu'on ne peut détruire; choisir le moindre mal, en préparant les moyens de faire le bien; se tenir en garde contre toutes les passions, & craindre même de s'abandonner sans réserve à des sentimens louables, mais dont l'impulsion irréfléchie pourroit nous exposer à des erreurs dangereuses.

Ainsi nous devons sans contredit retrancher sévèrement les dépenses inutiles, prévenir & punir les dilapidations, introduire, en un mot, dans la gestion de la fortune publique autant d'économie que de fidélité; mais il seroit injuste d'exiger une perfection idéale, de méconnoître les obstacles multipliés qui s'opposent aux efforts du gouvernement; il seroit bien déraisonnable sur-tout de tonner contre les abus & d'en perpétuer la cause primitive, de vouloir une réforme générale & de refuser en même temps les moyens de l'effectuer.

Sans crédit, il ne peut exister ni ordre, ni économie dans l'administration des finances, & ce n'est que par une exactitude scrupuleuse à remplir ses engagemens qu'on peut en obtenir; il est donc impossible de réduire convenablement la dépense, si la recette est tardive, incertaine & inférieure aux besoins.

Comment traiter avantageusement avec les fournisseurs, si, loin d'être en état de leur faire des avances, on ne pouvoit fixer l'époque, ou même assurer la réalité des paiemens? Ne seroient-ils pas alors en droit de calculer les degrés de probabilité des chances favorables & désavantageuses? pourroit-on leur reprocher une cherté proportionnelle aux risques qu'ils auroient à courir; & devroit-on se plaindre des marchés onéreux qui ne seroient pas

le fruit d'une mauvaiſe adminiſtration, mais l'ouvrage de la néceſſité ?

Je ſais bien que des hommes avides abuſent de la pénurie du tréſor public pour impoſer des conditions ruineuſes; je ſais que l'épuiſement des finances eſt pour eux une mine d'or; que, plus l'Etat eſt obéré, plus ils s'enrichiſſent, & que le retour de l'abondance va les mettre au déſeſpoir. Je ſuis loin de vouloir juſtifier leurs manœuvres criminelles; mais je ne puis m'indigner contre eux ſans gémir du beſoin qui force à les employer. N'eſt-il pas déſeſpérant d'être réduit à l'opprobre de ménager ceux que la juſtice ordonne de punir? faut-il que nous ayons à craindre la retraite des pillards, & que nous ſoyons obligés d'alimenter encore leur inſatiable cupidité! Telle eſt cependant la poſition d'un gouvernement dont les beſoins excèdent le produit des contributions.

Il eſt facile de remédier à ces déſordres, & de prévenir les dangers qui en ſeroient le réſultat. Les dépenſes du tréſor public ne ſont pas même au niveau de nos reſſources, & nous pouvons fournir aux frais de la guerre ſans recourir à des moyens ruineux. Il s'en faut bien que nos ennemis aient les mêmes eſpérances : c'eſt à eux que ſont réſervés déſormais les bouleverſemens révolutionnaires que le déſordre des finances opère tôt ou tard dans les gouvernemens les plus vigoureux; mais, quelqu'avantageuſe que ſoit notre poſition, nous ne devons rien négliger pour la maintenir. Il ſuffit que l'inſuffiſance du tréſor public ſoit une cauſe néceſſaire de dilapidations, pour que nous devions la conſidérer comme une calamité; il ſuffit qu'elle perpétue le déſordre & les abus de l'adminiſtration, pour que nous devions, avant tout & ſans égard pour aucune conſidération oppoſée, pourvoir aux dépenſes préſumées de l'an 7.

Examinons maintenant ſi la contribution propoſée réunit les conditions néceſſaires pour mériter l'adoption du Conſeil.

On lui trouvera les inconvéniens communs à toutes les contributions indirectes, contre lesquelles on a déclamé si long-temps avec plus de passion que de bonne-foi; mais, quelle que soit l'excellence relative des contributions directes, leur produit a des limites nécessaires; & quand les besoins sont plus étendus, il faut bien choisir parmi les contributions indirectes celles qui présentent le moins d'inconvéniens.

Une contribution est admissible quand elle ne détruit aucun genre de commerce, de culture ou d'industrie; quand la perception est assurée, facile & peu dispendieuse; quand elle ne nécessite aucune mesure vexatoire, & qu'enfin sa répartition est aussi égale qu'on est en droit de l'exiger.

Le droit sur le tabac est assez modéré pour ne pas occasionner un renchérissement considérable; le commerce en peut même supporter une certaine quantité, parce qu'il fait en ce moment un bénéfice que la concurrence réduiroit, si le rejet de l'impôt le laissoit subsister. La consommation sera donc à-peu-près la même, & la fabrication conservera toute son activité.

La perception uniforme de dix-huit centimes sur le tabac débité en France pourroit nuire à la culture nationale, parce qu'elle est plus onéreuse pour les tabacs de moindre qualité; mais l'équilibre est plus que rétabli par le droit d'entrée sur les tabacs étrangers, qui est indépendant du droit de fabrication.

L'exportation se fera, comme auparavant, à la faveur des remises qu'obtiendront les fabricans qui font le commerce extérieur; cette contribution ne portera donc aucun préjudice sensible à l'industrie.

La répartition de l'impôt est facile à déterminer, puisque l'estimation approximative de la fabrication sera basée sur le nombre & l'espèce des moulins employés dans chaque atelier; cette donnée suffit pour empêcher le fabricant de faire une déclaration frauduleuse. La collusion entre le déclarant & les administrateurs municipaux n'est pas pré-

ſumable ; elle devient même à-peu-près impoſſible, à cauſe de la ſurveillance qu'exerce la régie de l'enregiſtrement.

Les vérifications propoſées n'ont aucun rapport avec les viſites domiciliaires ; elles ne reſſemblent en rien aux perquiſitions des employés. Enfin, les contraventions n'étant punies que par une amende modérée, il eſt évident que la perception de cet impôt n'a rien de vexatoire.

La commiſſion a pris toutes les précautions deſirables pour faciliter le recouvrement, puiſqu'elle n'exige aucune avance des fabricans, & que le délai qu'elle leur accorde laiſſe leurs fonds auſſi libres que s'ils ne payoient aucune contribution.

La répartition eſt auſſi égale que poſſible, car elle eſt proportionnelle aux conſommations ; &, quoi qu'on faſſe, on ne trouvera jamais de baſe plus exacte que celle-là ; toutes les autres ſont plus ou moins arbitraires, & prennent, ſous ce rapport, un caractère odieux. Il ne faut pas s'y tromper, citoyens repréſentans, les contributions n'atteindront jamais que le conſommateur ; le riche avare ſera toujours à l'abri de l'impôt comme l'indigent, tandis que celui dont le faſte occupe un grand nombre d'hommes paiera, par l'augmentation de la main-d'œuvre, la contribution de laquelle il ſe croit affranchi. Pour atteindre les fortunes, il faudroit les connoître & les taxer directement : mais qui ne ſait qu'une pareille entrepriſe eſt inexécutable, qu'elle entraîne une multitude d'injuſtices, & qu'elle ſuffiroit pour anéantir la proſpérité de l'empire le plus floriſſant ?

La commiſſion propoſe de confier la perception du droit ſur le tabac à la régie de l'enregiſtrement : par ce moyen, vous ne créez aucune place nouvelle, & les recouvremens ne peuvent être extrêmement diſpendieux.

Il réſulte de ces conſidérations que le projet de la commiſſion réunit les conditions requiſes pour mériter l'approbation du Conſeil.

Je vais maintenant répondre aux objections de ceux qui l'ont combattu.

On dit que le tabac est un objet de première nécessité ; que l'impôt qui le concerne pèse principalement sur la classe indigente, & que cette seule considération suffit pour en motiver le rejet.

J'observe que la contribution foncière porte principalement sur le blé, qui est bien d'une autre nécessité que le tabac ; que c'est la classe indigente qui en fait la principale consommation, & que, pour être fidèle à ses principes, on devroit aussi demander la suppression de la contribution foncière.

Je réponds que, s'il étoit possible de réunir toutes les contributions sur un objet de première nécessité, il faudroit le faire sans hésiter ; le pauvre n'en seroit pas plus à plaindre ; & ce seroit toujours, non sur celui qui consomme le plus de l'objet imposé, mais sur celui qui consomme le travail d'un plus grand nombre d'hommes, que porteroit la contribution.

Un impôt est mauvais, quand sa distribution est inégale ; lorsque, par exemple, on impose une fortune qui n'existe pas ; lorsqu'on suppose le produit d'un champ plus considérable qu'il ne l'est réellement. Il est mauvais, quand il oblige celui qui en verse directement le produit dans le trésor public à des avances excessives : mais celui qu'on vous propose est exempt de tous ces défauts.

Je ne conçois pas d'ailleurs comment on peut mettre le tabac au nombre des denrées de première nécessité ; il étoit encore inconnu vers le milieu du seizième siècle ; il est inutile presque à tout le monde, nuisible à beaucoup de gens ; il cause une sorte d'yvresse, émousse la sensibilité de l'odorat, entretient la malpropreté, & ne donne pas de plus grandes jouissances que le sucre ou le café, qui sont des objets de luxe. Je sais que le goût du tabac devient passion comme celui de l'eau-de-vie, avec laquelle tant de personnes se détruisent la santé, comme celui du jeu, dont certaines gens

ne peuvent ſe paſſer : cependant le jeu ni l'eau-de-vie ne ſont pas des objets de première néceſſité. Pour moi, je ne crains pas de le dire, ſi la contribution ſur le tabac en impoſoit la privation aux citoyens peu fortunés, elle ſeroit un bienfait envers eux, & les affranchiroit d'une pure fantaiſie; ils pourroient alors ſatisfaire leurs beſoins avec plus de facilité : mais, il faut en convenir, la quotité de l'impôt ne permet pas d'eſpérer un pareil réſultat.

On dit que cet impôt eſt ſemblable à celui qui ſubſiſtoit ſous l'ancien régime, & qu'on a proſcrit avec tant de raiſon.

Il faut que les mots aient une grande influence ſur l'imagination, pour qu'on puiſſe établir de bonne foi quelque comparaiſon entre des choſes auſſi diſſemblables. L'ancien impôt étoit une vente excluſive, un monopole odieux ; le nouveau ne gêne en rien le commerce, & ſe réduit à la perception d'un droit très-modéré : l'ancien coûtoit 45 millions, n'en rapportoit que 28 ; le nouveau ne s'élève qu'à 12 millions, qui rentreront preſque en totalité dans le tréſor public : l'ancien étoit hériſſé de toutes les vexations, de toutes les injuſtices qu'avoit inventées le génie malfaiſant de la fiſcalité ; le nouveau aſſujettit ſeulement à des vérifications qui ne ſeront pénibles que pour la mauvaiſe foi : il ne reſſemble donc pas davantage à l'ancien, que le gouvernement républicain ne reſſemble au régime féodal.

Enfin on prétend que cette contribution ſeroit une cauſe d'immoralité par l'intérêt qu'auroit le fabricant à faire des déclarations frauduleuſes. J'obſerve à ce ſujet qu'on adopte de temps en temps des épithètes odieuſes qui tiennent lieu de raiſonnement, & avec leſquelles on fronde tout ce qui déplait, ſans aucun examen : telle eſt en ce moment la qualification d'immoralité. J'ai déja prouvé que les baſes eſtimatives indiquées par la commiſſion, & la ſurveillance de la régie ſuffiſent pour garantir le fabricant de cette tentation. J'ajoute qu'il n'exiſte pas de cauſe d'immoralité plus active & plus déſaſtreuſe que l'exemple d'un gouvernement obligé

de manquer à ses promesses ; qu'un pareil désordre ne sauroit subsister sans détruire jusqu'au germe de la bonne foi ; que l'intérêt de la morale exige impérieusement l'extirpation de ce scandale politique, & qu'on ne peut y remédier ou le prévenir qu'en établissant l'équilibre entre les besoins & les revenus de l'Etat.

Je me résume en ces termes.

La pénurie du trésor public exige de nouvelles contributions : celle proposée sur le tabac est d'une perception facile & peu coûteuse ; elle ne porte aucun préjudice essentiel à l'agriculture, au commerce ni à l'industrie ; elle n'est vexatoire sous aucun rapport ; enfin elle est exempte de tous les inconvéniens qu'on lui reproche : en conséquence je vote pour le projet de la commission.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.